



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1301 Version 008

Je soussignée, **Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

## **Monsieur HELEINE Marc**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 04/05/2023 - Date d'expiration : 03/05/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 04/05/2023 - Date d'expiration : 03/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/03/2020 - Date d'expiration : 22/03/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 18/02/2020 - Date d'expiration : 17/02/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/02/2020 - Date d'expiration : 17/02/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/03/2020 - Date d'expiration : 22/03/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/03/2020 - Date d'expiration : 22/03/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/05/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire





La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**ROMAIN Murielle**  
sous le numéro 16-660

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |  |                            |                       |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> sans mention  | Prise d'effet : 04/02/2021 | Validité : 03/02/2028 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE</b> individuel  | Prise d'effet : 18/03/2021 | Validité : 17/03/2028 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>   | Prise d'effet : 18/03/2021 | Validité : 17/03/2028 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>CREP</b>  | Prise d'effet : 04/02/2021 | Validité : 03/02/2028 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites</b><br><b>Métropole</b>  | Prise d'effet : 04/03/2021 | Validité : 03/03/2028 |
|                                     | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>   |                            |                       |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricité</b>   | Prise d'effet : 04/03/2021 | Validité : 03/03/2028 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



Accréditation  
n°4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - EAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
[www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr) - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

# Certificat de Compétence

*Diagnostics Techniques Immobiliers*

*TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :*

**M. MALLEVILLE Cédric** sous le numéro de certifié **TC21-0177**.

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

<b>Domaines Technique</b>	<b>Arrêtés de référence</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date d'expiration</b>
<b>Gaz</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.4.1 et 4.4.2	20/12/2021	19/12/2028
<b>Électricité</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1 et 4.6.2	20/12/2021	19/12/2028
<b>Termites</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	08/02/2022	07/02/2029
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Métropole</b> <input type="checkbox"/> <b>Outremer :</b>			
<b>Amiante sans Mention</b>	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2	20/12/2021	19/12/2028
<b>Amiante avec Mention</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1/ 4.2.2/ 4.2.3	08/02/2022	19/12/2028
<b>Energie sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2	20/12/2021	19/12/2028
<b>Energie avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3		
<b>Plomb sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1 / 4.1.2	19/11/2021	18/11/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.V.3



Les Alluets Le Roi, Le 08 février 2022  
**La Gérante TechniCert**





# Certificat de Compétence

*Diagnostics Techniques Immobiliers*

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. MALLEVILLE Cédric** sous le numéro de certifié **TC21-0177**.

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
<b>Gaz</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2		
<b>Électricité</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.6.1 et 2.6.2		
<b>Termites</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Métropole</b> <input type="checkbox"/> <b>Outremer :</b>			
<b>Amiante sans Mention</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2		
<b>Amiante avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3		
<b>Energie sans Mention</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 / 2.5.2		
<b>Energie avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 / 2.5.2 / 2.5.3	17/03/2022	19/12/2028
<b>Plomb sans Mention</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2		

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance. V2



Les Alluets Le Roi, Le 17 mars 2022  
La Gérante TechniCert

AFNOR Compétences

Service Client

01.41.62.76.22

[competences@afnor.org](mailto:competences@afnor.org)

EFFIDIAG SERVICE

**Monsieur DAVID LACAILLE**

1241 RUE ARISTIDE BRIAND

76650 PETIT COURONNE

Objet : Certificat de réalisation - C3211-314327

Votre conseiller : Olivier HECCAN

Saint-Denis, le 23/01/2024

## CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussignée, Anne THOMAS, représentant légal de l'organisme de formation **AFNOR Compétences**

Atteste que **Monsieur DAVID LACAILLE**

A suivi l'action de formation : **Diagnostic Technique Global (DTG)**  
**et Projet de Plan Pluriannuel de**  
**Travaux (PPPT)**

Nature de l'action : Perfectionnement, élargissement des compétences

Objectif :

- Maîtriser le cadre réglementaire applicable à l'habitat et la construction pour réaliser un DTG
- Réaliser un DTG
- Conseiller le syndic sur les travaux à effectuer

Qui s'est déroulée du 15/01/2024 au 17/01/2024

Nombre d'heures du stage : 21,00

Nombre d'heures effectuées : 21,00

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Anne THOMAS – Directrice Générale

**afnor**  
COMPÉTENCES

11 rue Francis de Pressensé  
F-93571 La Plaine Saint-Denis Cedex  
T. +33 (0)1 41 62 76 22 - F. +33 (0)1 49 17 92 80  
N° déclaration d'activité 11 93 04 75 093